

Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 6 novembre 2014

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés : Julien LORENTZ (procuration à Jean-Bernard ALLAN), Véronique PIGEON-MENZEL (procuration à Bernard MARO).

Secrétaire de séance : Patrick BARTCZAK

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2014.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

II) Affaires Financières.

➤ Décision Modificative n°4-2014 du Budget Communal (n°121/2014)

Du fait de l'évolution de certains projets, le Maire propose donc la DM suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
D 614 Opac : Charge locative (Opac boiserie Chatanay)	2 000,00 €	
D 6227 Adm : Frais d'actes (démolition Grange Sylvain)	5 000,00 €	
D 61521 Voi : Entretien de terrains	-5 000,00 €	
D 6231 Cam : Annonces et insertions	-2 000,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°4 du Budget Communal 2014 ci-dessus présentée.

➤ **Décision Modificative n°2-2014 du Budget Régie des Remontées Mécaniques (n°122/2014)**

Du fait de l'évolution de certains projets, le Maire propose donc la DM suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
D 2315 /OP 123 RM – Automatisation 8 vannes supplémentaires.	-12 500,00 €	
D 2183 / OP 128 RM – Aspirateur à fumée pour poste à souder	1 500,00 €	
D 2313 / OP122 FUN - Étude aménagement Gare Haute	4 000,00 €	
D 13915 / 040 RM-FUN- Amortissements de subventions	7 000,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Exploitation	Dépenses	Recettes
R 042/777 FUN/RM – Dotation aux amortissements de Subventions		7 000,00 €
R 7474 Subvention communale		-7 000,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°2 du Budget Régie des Remontées Mécaniques 2014 ci-dessus présentée.

III) Travaux

➤ **Point sur les travaux en cours**

✓ **PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) et diagnostic accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public)**

L'appel d'offres a été ouvert. Retour des offres le lundi 1^{er} décembre à 12h00.

L'analyse des offres devrait être faite courant décembre permettant une attribution du marché d'ici la fin de l'année.

Il est prévu un retour du diagnostic avant le 30 juin 2015.

La convention de groupement de commande avec le SISCO est prête et validée par Frédéric PENET. Philippe WACK se charge donc de la présenter au SISCO pour signature.

Il est à noter qu'une commission accessibilité va être constituée d'élus qui sont déjà pressentis (Ann HERTELEER, Colette SWIFT, Frédéric PENET, Philippe WACK), de la Responsable des Services et de personnes extérieures directement concernées par la problématique ou étant experts en la matière. Les élus de la commission vont commencer à

travailler à la recherche de ces membres extérieurs pour une proposition de liste qui sera présentée lors du prochain conseil.

✓ ***Step Pré Lacour***

L'analyse des offres est en cours. Le choix de l'entreprise sera validé au prochain Conseil Municipal.

✓ ***Salle hors sac***

Le Permis de Construire devait être déposé d'ici la fin du mois. L'arrêté nous sera délivré dans un délai de 5 mois compte tenu des consultations des services extérieurs dues au fait que le bâtiment sera un ERP (Établissement Recevant du Public).

Début des travaux toujours prévu pour avril 2015 pour une réception en décembre 2015.

Les négociations avec les assureurs ont reprises et devraient aboutir prochainement sur un montant d'indemnité et une autorisation de commencement de travaux.

✓ ***Projet d'éradication des ballons fluo le long de la départementale*** : Nous sommes toujours en attente des tarifs de luminaires que doit nous fournir le SEDI d'ici normalement la semaine prochaine.

✓ ***Illuminations de Noël***

La pose des nouveaux châssis décoratifs et de quelques guirlandes supplémentaires est en cours.

Date d'allumage prévue pour le 5 décembre, date du repas annuel du personnel communal.

Date d'extinction prévue le 11 janvier, soit après les vœux des trois villages.

Si la neige était au rendez-vous pendant les vacances de février, nous envisagerons de les remettre en service (grâce aux systèmes de coupures mis en place l'an dernier qui facilitent ces opérations).

IV) Administration générale

➤ Rétrocession de concession au cimetière (n°123/2014)

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un règlement pour le cimetière qui a été approuvé par délibération n°42/2011 en date du 14 avril 2011 et modifié par délibération n°99/2014 du 11 septembre dernier.

Monsieur le Maire explique qu'après relecture il s'avère nécessaire de repréciser quelques éléments concernant les modalités de rétrocession de concession au cimetière.

Il propose donc de faire une nouvelle modification du règlement du cimetière.

La rétrocession qui est un retour de la concession à la commune, peut se faire sans remboursement, mais il faut que cela ait été précisé dans le règlement du cimetière, ou peut faire l'objet d'un remboursement au prorata du temps restant à courir.

À ce jour, le règlement ne précise pas les modalités et détails de calcul du prorata temporis.

Il est donc proposer de modifier le règlement sur ce point en modifiant l'article 32 de celui-ci.

« Article 32 : **Rétrocession d'une concession**

Une rétrocession peut se concevoir lorsque son titulaire déménage ou lorsqu'il souhaite déplacer celle-ci par exemple.

La rétrocession d'une concession n'est toutefois possible que dans les deux cas suivants :

- *soit la concession n'a jamais été utilisée,*
- *soit les restes mortels des personnes qui avaient été inhumées ont fait l'objet d'une exhumation (par exemple pour être transférés dans une autre concession) aux frais du titulaire de la concession (ou de ses ayants droits), et que les travaux de remise en état nécessaires (suppression du monument, pour les concessions en terre, remplacement de la plaque pour les caves urnes etc ...), ait été effectués au frais du titulaire.*

Le Conseil Municipal, ou le Maire par délégation du Conseil Municipal, demeure libre de refuser l'offre de rétrocession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles.

En cas d'acceptation, la commune pourra réattribuer la concession devenue ainsi disponible.

La demande de rétrocession doit être faite par courrier et ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession (sont donc exclus les héritiers qui doivent respecter le contrat passé par le fondateur de la sépulture).

S'il s'agit d'une concession perpétuelle, aucun remboursement ne sera accordé.

S'il s'agit d'une concession temporaire et que la rétrocession est acceptée, elle s'effectuera contre le remboursement de la valeur de la concession au prorata temporis (nombre de mois pleins) restant à courir entre le 1^{er} du mois suivant la date de restitution effective de la concession jusqu'à dernier jour du mois complet précédent la date de son expiration initialement prévue, et déduction faite d'un forfait de 100€ pour frais de gestion.

La date de restitution effective de la concession temporaire est donc définie comme suit :

- *si la concession est récupérable de suite et qu'il n'y a aucun travaux (exhumation, suppression de monument, remplacement de plaques etc...) à réaliser afin de pourvoir la réattribuer : la rétrocession sera effective à la date de réception du courrier de demande de rétrocession.*
- *Si la concession nécessite des travaux de remise en état avant rétrocession : celle-ci sera effective à la date de constat de remise en état, une fois que le titulaire ou l'ayant droit de la concession aura réalisé à ses frais lesdits travaux.*

Exemple : Concession de 30 ans prise le 15/02/2000. Courrier reçu le 10/01/2014 pour proposer la rétrocession d'une concession. Constat de fin des travaux de remise en état réalisés par le titulaire en date du 28/03/2014.

La date de rétrocession effective est donc le 28/03/2014 et le remboursement sera calculé à compter du 01/04/2014 jusqu'au 31/01/2030. Soit un remboursement de = $15,83/30^{\text{ème}}$ du montant de l'achat initial de la concession - 100€ de frais de gestion.

Dans le cas où les frais de gestion seraient supérieurs au montant du remboursement de la part prorata temporis calculé selon les dispositions ci-dessus, la commune ne remboursera donc rien au titulaire, mais n'émettra pas non plus de titre à l'encontre de celui-ci. »

Les articles suivants demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le règlement du cimetière tel que proposé ci-dessus, conformément à l'exemplaire joint à la présente et que les dispositions seront applicables aux demandes reçues à compter du 1^{er} décembre 2014.

➤ **Révision du montant du loyer d'un appartement du Couchant (n°124/2014)**

Monsieur le Maire expose que le logement n°1 de l'immeuble du Couchant (100 route des Trois Villages) est vacant depuis le 16 juillet 2013.

Il explique que lors du départ du dernier locataire des travaux de rénovation importants avaient été entrepris :

- 8 600€ de travaux de peinture (tout l'appartement)
- 3 200 € de travaux de plomberie (reprise de toute l'installation à partir du compteur)
- 2 500 € de carrelage (salle de bain et cuisine)
- 1 000 € d'électricité (mise en conformité de quelques éléments)

Soit 15 300 € au total.

Sans compter les travaux de remplacement de la chaudière (40 000€ environ) dans le but de garantir une meilleure qualité de chauffage et des économies de combustibles donc de charges.

Il avait donc été décidé par délibération n°105/2013 du 24 octobre 2013 de revaloriser le loyer à 600,00€ (coefficient de 8,73 €/m² pour 68.70m²).

Cependant, avec la réévaluation annuelle de l'indice de référence des loyers au 1^{er} janvier de chaque année, le loyer actuel de l'appartement est à 605,39€ hors charges et sera amené à augmenter au 1^{er} janvier prochain.

Etant donné que ce logement est vacant de longue date, certains élus s'interrogent sur le montant du loyer qui est peut-être trop élevé à 8,81€/m².

Il est à noter que lors du vote de ce loyer, il avait été comparé aux loyers des autres logements communaux en général, et surtout à ceux des autres logements du même immeuble qui présentent les mêmes caractéristiques. Le dernier appartement rénové dans l'immeuble il y a quelques années est à 8.995€/m² pour 58.38m² (soit 525.11€).

Compte tenu de ces éléments, il est alors proposé de baisser le loyer de l'appartement n°1 à 8,29€/m² soit 570€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser le loyer de l'appartement n°1 du Couchant à 570,00 € par mois (hors charges) à compter du 1^{er} décembre

2014. Il est à noter que le Conseil décide également que ce loyer ne sera à nouveau réévalué annuellement selon l'indice INSEE qu'à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les élus demandent à être tenu informés de la mise en location ou non de cet appartement d'ici le printemps prochain.

➤ **Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) de la CCG (Communauté de Communes du Grésivaudan) (n°125/2014)**

Madame Martine BERNARD, représentante de la commune au sein de la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges présente le rapport de la commission qui a été transmis à l'Assemblée avec la note préparatoire.

Elle souligne que le rapport de la Cour des Comptes (qui a vérifié la comptabilité de la CCG), fait apparaître que la compétence incendie n'avait pas été retranscrite textuellement dans les statuts de la CCG lors de l'absorption de la CCPPR (Communauté de Communes du Plateau des Petites Roches) d'une part, et que la réglementation en vigueur ne permet plus aux intercommunalités d'assumer cette compétence et la charge financière qui en découle, en lieu et place des communes du plateau. Nos communes doivent donc depuis cette année régler directement au SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) leurs contributions annuelles, en conséquence son montant (évalué par rapport aux frais de 2013, soit environ 40 000 €) sera déduit de l'attribution de compensation que les communes du plateau versent à la CCG.

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération du 9 juillet 2012.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2014, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de rapport 2014 de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Il est à noter que la compétence « subventions aux associations intercommunales » n'a pas non plus été retranscrite dans les statuts de la CCG. Il a d'ores et déjà été annoncé aux communes du Plateau que la CCG souhaitait leur rendre cette compétence. Restera à trouver une solution adéquate pour répartir entre les trois communes les 10 000€ annuels actuellement affectés à cette compétence et résoudre le problème des associations intercommunales du plateau qui seront donc à nouveau confrontées à 3 interlocuteurs au lieu d'un seul.

➤ **Projet de rétrocession du chemin du Mas à la commune (n°126/2014)**

Monsieur le Maire expose qu'une réunion a été organisée en Mairie le 3 novembre 2014 à propos du chemin privé du Mas qui est utilisé notamment pendant la Coupe Icare pour permettre de mettre en place les sens de circulation nécessaires pour évacuer le parking de pistes. Ce chemin, aujourd'hui inaccessible en hiver, pourrait également offrir un second accès au parking des pistes s'il était communal et mis en enrobés.

Au cours des échanges, la question de son éventuelle rétrocession à la commune a été à nouveau abordée. En effet, la commune avait, il y a quelques années, proposé de reprendre le chemin pour le classer en voie communale, après avoir réalisé les travaux d'enfouissement et de revêtement qui se seraient imposés. Cette proposition n'avait pas été retenue par l'unanimité des propriétaires.

Il explique que lors de la réunion, seul un propriétaire a émis des réserves quant à cette éventualité, et qu'une grande majorité de ceux-ci souhaiterait pouvoir avancer dans ces négociations pour rétrocéder le chemin à la commune.

Il attire toutefois l'attention de l'Assemblée sur le fait que si la commune s'engage à reprendre le chemin des Mas au titre d'une voie communale, il lui en coûtera :

- Les frais de bornage nécessaires au découpage des parcelles AB32, AB33, AB34, AB35, AB36, AB37, AB38, AB39, AB40, AB95, AB100, AB101, AB117, AB118 : à ce jour le chemin est constitué d'une partie de chacune de ces parcelles,
- Les frais de notaire correspondants aux différentes cessions gratuites de ces morceaux de parcelles,
- Les travaux nécessaires à la création de la voirie d'environ 220ml (enfouissement des lignes électriques, télécom et éclairage public, renforcement de la structure du chemin, le revêtement en enrobés...)

D'après les estimations en notre possession à ce jour, c'est un projet d'environ 145 000€ de travaux, qui pourrait être financé à hauteur de 85 000€ par diverses subventions (Conseil Général pour la voirie et SEDI pour les enfouissements de réseaux) : ce qui laisserait à la charge de la commune environ 60 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme avec 8 abstentions, 11 voix pour et zéro contre, l'intérêt que pourrait représenter le classement en voie communale du Chemin privé du Mas. Toutefois, compte tenu des enjeux financiers que cela représente, et avant de donner un accord ferme à la signature d'une convention valant compromis de cession des terrains nécessaires, les élus devront décider si ce projet est retenu lors de l'arbitrage financier et de la priorisation des projets pour le budget 2015. Il sera donc fait un courrier aux riverains, leur confirmant l'intérêt de principe de la commune pour ce projet, sous réserve, d'une part qu'ils soient, d'ici fin février 2015, unanimes quant à leur adhésion au projet, d'autre part, que le projet soit compatible avec les priorités et capacité financière de la commune.

Si ces conditions étaient réunies, une prochaine délibération pourrait donner au Maire le pouvoir de réaliser les démarches nécessaires à la rétrocession du chemin du Mas à la commune par le biais de cessions gratuites des portions de parcelles constituant ledit chemin dans les conditions sus-présentées.

Par ailleurs, la Coupe Icare étant indirectement intéressée par ce projet qui faciliterait le déroulement de la manifestation s'il venait à être réalisé, Monsieur le Maire est chargé de se rapprocher du Président de la Coupe afin de déterminer dans quelle mesure l'association pourrait participer au financement de ces travaux.

➤ **Échange de terrains agricoles (n°127/2014)**

Monsieur le Maire expose que l'association CIO (Coupe Icare Organisation) lui a suggéré de proposer à Monsieur TOURNOUD Jean-Paul, un échange de terrains agricoles, entre le terrain communal cadastré B159 (2 620 m²) situé aux Gaudes (issu de la succession de Mme TAMI Yolande), contre la parcelle AC83 (2 487 m²) sis aux Gaudes lui appartenant.

En effet, le terrain AC83 est situé dans la zone festive utilisée durant la Coupe Icare ce qui perturbe fortement l'exploitation agricole de ce terrain. De plus, afin de faciliter l'implantation des chapiteaux, voire leur agrandissement, un remodelage des terrains pourrait alors être envisagé, aux frais de la Coupe Icare, et sous réserve que l'association obtienne l'accord des propriétaires voisins.

L'association CIO s'engagerait également à prendre en charge les frais de notaire inhérent à l'échange.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore réussi à joindre Monsieur TOURNOUD malgré plusieurs tentatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sous réserve de la prise en charge par l'association Coupe Icare Organisation de l'intégralité des frais inhérents et que Monsieur TOURNOUD adhère à cette proposition, d'autoriser le Maire à faire l'ensemble des démarches nécessaires à l'échange des terrains cadastrés B159 et AC83 entre la commune et Monsieur TOURNOUD Jean-Paul.

Les démarches concernant cet échange seront entreprises dès réception par la commune de la confirmation écrite de cette prise en charge des frais par la Coupe Icare et de l'accord écrit de Monsieur TOURNOUD.

➤ **Envoi des convocations au Conseil Municipal de manière dématérialisée (n°128/2014)**

Suite à la délibération n°103/2014 du 11 septembre dernier mettant en place l'envoi des convocations au Conseil Municipal de manière dématérialisée, les élus qui le souhaitent peuvent recevoir leur convocation uniquement de manière dématérialisée. Ils ont toutefois 2 obligations à remplir, la première, en faire la demande par écrit avec le formulaire donné par le service administratif, la seconde, accuser réception du mail.

Monsieur le Maire expose qu'il se trouve que certains élus ayant demandé la dématérialisation n'ont pas accusé réception de leur mail pour les dernières convocations malgré le rappel indiqué dans celui-ci.

De plus, il s'avère que cette double gestion, papier pour certains, dématérialisée pour d'autres, génère un coût global induit (temps de gestion administrative notamment) plus important que lorsque tout le monde recevait sa version papier.

Monsieur le Maire propose donc de revenir à un envoi papier des convocations au Conseil Municipal pour l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 abstentions, 12 voix pour et zéro contre, que l'envoi des convocations aux réunions du Conseil Municipal se fera désormais par courrier pour l'ensemble des conseillers.

De manière informelle, un mail sera également transmis à tous avec en pièce jointes, le publipostage des convocations et les pièces annexes préparatoires de la séance.

➤ **Délégués Commissions CCG (n°129/2014)**

Monsieur le Maire expose que des élus du Conseil Municipal font partie de commissions au sein de la CCG.

- Commission Agriculture –Forêt :
 - ✓ Olivier PRACHE

- Commission Aménagement de l'espace foncier :
 - ✓ Philippe WACK

- Commission Culture :
 - ✓ Carine PETIT

- Commission Déchets Ménagers :
 - ✓ Bernard MARO

- Commission Economie :
 - ✓ Patrick BARTCZAK

- Commission Habitat et Logement:
 - ✓ Ann HERTELEER

- Commission Insertion-Emploi :
 - ✓ Bernard MARO

- Commission Jeunesse-Prévention :
 - ✓ Martine BERNARD

- Commission Personnes âgées :
 - ✓ Monique CHANCEAUX

- Commission Petite Enfance:
 - ✓ Flore CAQUANT

- Commission Sports :
 - ✓ Romain RAIBON-PERNOUD

- Commission Tourisme:
 - ✓ Jean-Bernard ALLAN

- Commission Transports et déplacements:
 - ✓ Isabelle RUIN

- Commission d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC)
 - ✓ Martine BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les représentants de la commune auprès des commissions de la CCG, tel que présenté ci-dessus

VI) Questions diverses

➤ **Demande de subvention d'organismes extérieurs**

✓ **ADTC** (Association pour le Développement des Transports en Commun) : Monique CHANCEAUX et Olivier PRACHE souhaitent que la demande de subvention de l'ADTC puisse être débattue lors d'un prochain conseil. En effet, cette association œuvre pour le soutien des initiatives de transports collectifs et doux (piétons et cycles). C'est notamment eux qui ont impulsé tout le dispositif de navettes qui sont aujourd'hui en place pendant la Coupe Icare.

Martine BERNARD et Patrick BARTCZAK s'interrogent sur le réel impact de l'association sur le plateau des Petites Roches même en dehors de la vallée. Il semble que l'antenne locale du Grésivaudan se soit effectivement mobilisée sur les problématiques du devenir de la ligne 6020 par exemple, mais rien n'est indiqué sur leur site web concernant une éventuelle action concernant la 6550 qui dessert le plateau.

Monsieur le Maire indique que la question sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Décembre.

✓ **Association Nationale des Anciens des Maquis du Grésivaudan** : Ann HERTELEER souligne qu'il est important que des associations telle que celle-ci perpétuent la mémoire de notre histoire, d'autant qu'elle présente cette année des projets intéressants comme la réfection de l'exposition « Paul Lecourtois » consacrée aux Maquis du Grésivaudan, ou l'édition d'un livre d'or du Grésivaudan sur la Seconde Guerre Mondiale concernant toutes les communes du territoire.

Monsieur le Maire indique que la question sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Décembre.

➤ **SISCO**

Madame CAQUANT expose que les 2 conseils d'école ont eu lieu.

Il a été acté qu'il serait organisé des journées cantine portes ouvertes, afin que les parents puissent se rendre compte du quotidien de leurs enfants.

Dorénavant, un agent du SISCO assure la gestion des enfants entre l'heure de sortie de l'école et l'arrivée du bus scolaire (environ 10 minutes matin et idem le soir) devant l'école élémentaire. En effet, jusqu'à présent les enfants livrés à eux même jouaient sur la route, faisait de la luge à proximité des voitures etc... Maintenant ils patientent derrière la grille de l'école et sont accompagnés jusqu'au bus lorsque celui-ci est arrivé.

Des mots dans les cartables vont être distribués afin de rappeler aux parents qu'il existe une zone 30km/h dans la traversée du village aux abords des écoles et qu'il faut la respecter. De même, il serait bon que chacun fasse un effort pour stationner correctement son véhicule sans gêner les circulations (piétons, voitures...) notamment à l'heure de la sortie des écoles.

➤ **CCG (Communauté de Communes de Grésivaudan)**

Gymnase

Le projet stagne depuis cet été du fait notamment :

- ✓ que la propriétaire du terrain situé au-dessus du projet a retiré son engagement de vendre ce terrain à la CCG afin qu'elle puisse y entreposer les déblais de terrassement pour la réalisation du projet,
- ✓ que l'autre propriétaire qui devait donner son accord écrit pour entreposer une partie des déblais sur son terrain ne l'a toujours pas fait par écrit et semble éviter les dates de rendez-vous qui lui sont proposées.

La CCG a toutefois relancé un certain nombre d'étude de sol notamment sur le site du Mille Club.

Tout cela ne semble pas remettre en question le principe du projet, toutefois, le calendrier de projet qui prévoyait un début de chantier au printemps 2015 a été mis à mal et il est fort à penser que le début des travaux sera donc repoussé d'un an.

Compétence assainissement :

La prise de compétence a été repoussée au 1^{er} janvier 2016. Une commission a pour mission de présenter à la CCG les modalités de la mise en œuvre du transfert de compétence à compter de cette date. Elle devra présenter ses conclusions au 30 juin 2015, date à laquelle la délibération de prise de compétence devrait être mise à l'ordre du jour.

Il sera d'ailleurs peut-être question de reprendre non plus seulement l'assainissement mais également l'eau potable.

Mutualisation :

La CCG souhaite mettre en place une politique de mutualisation entre ses communes membres qui pourrait se concrétiser par :

- ✓ des prises de compétences,
- ✓ des partages de matériels (par exemple épareuse, balayeuse etc... moyennant refacturation),
- ✓ des partages de ressources humaines (pour l'instruction des permis de construire par exemple. La CCG pourrait envisager d'embaucher des agents de la DDT actuellement chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme et de les mettre à disposition des communes moyennant refacturation),
- ✓ des groupements de commandes pour différents types de matériel (papier par exemple...)

Diverses réunions seront organisées au niveau élus et techniciens afin de travailler à la question et voir ce qui serait réalisable et dans quelles conditions.

Réunion Culture avec les élus du plateau

Une rencontre a eu lieu avec le Vice-Président à la Culture de la CCG, Monsieur LANGENIEUX-VILLARD.

La CCG souhaite créer une série d'expositions relatant l'histoire du Grésivaudan. Ces expositions pourraient être « mise en réseau » et installées dans les communes du territoire de manière cyclique.

Lors de cette échange il a été proposé par les élus du plateau les thèmes suivant ; les Établissements, le Funiculaire, et sur les Sœurs Bernardines. Ces thématiques étant tout à fait dans l'axe arrêté par la CCG, le Vice-Président les a accueillies avec enthousiasme. Suite à une suggestion d'un administré un sujet sur les gantières pourrait également être proposé à la CCG.

Ces expositions pourraient être également le fruit de concours photos amateurs.
À suivre.

Transports

Madame RUIN relate une partie des échanges réalisés lors de la réunion transport de la semaine dernière. Il avait été convenu avec la CCG que les élus du plateau présentent les résultats de l'enquête réalisée cet été et que la CCG puisse axer sa présentation du PDU (Plan de Déplacements Urbains) sur les points principaux soulevés par le questionnaire.

Cela n'a malheureusement pas été le cas dans les faits ; la présentation étant restée très généraliste sur l'ensemble du territoire.

Il a donc été donné très peu de détail et d'explication même suite aux questions de fin de réunion qui ont été un peu éludées.

Il en ressort, aussi bien pour les élus que les habitants présents à cette réunion, un sentiment très clair de frustration.

Il semble par ailleurs que le dossier d'appel d'offres de la DSP (Délégation de Services Publics) transports de la CCG a été mis en ligne sur leur site et que le cahier des charges comprend des éléments incohérents par rapport au discours tenu aux élus du plateau concernant la ligne 6550. La partie de dossier définissant le besoin concernant notre ligne sera étudiée par la commission transport et si nécessaire une demande de correction de l'appel d'offres sera faite au Directeur du service Transports.

CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes)

Dans le cadre du CDDRA signé entre la CCG et la Région Rhône-Alpes, il est possible d'obtenir des financements jusqu'à 50% pour des projets notamment de développement des transports doux (études d'aménagement, volet communication...).

Dans ce cadre, Fabrice SERRANO, Maire de Saint Bernard nous proposait de travailler à un projet de liaison entre nos 2 communes en réhabilitant des anciens chemins ruraux pour y faciliter la circulation des piétons, poussettes et vélos.

Ce pourrait être un beau projet mais le financement ne couvre que l'étude ; les travaux devraient trouver d'autres financements pour être réalisés. De plus, la date limite de dépôt des dossiers étant dans très peu de temps, nous ne serons sans doute pas prêts à temps.

Toutefois, l'idée peut-être conservée pour déposer un dossier l'an prochain, lorsque nous aurons muri le projet et que nous aurons une meilleure idée de nos possibilités financières.

➤ Régie des Remontées Mécaniques

La commission tourisme de la CCG devrait nous accorder 30% de subvention pour la réalisation des travaux d'urgences 2 et 3 sur les ouvrages d'art, sachant que nous avons déjà obtenu 50% du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement Diversifié.

➤ Office de Tourisme (OT)

Le recrutement de la personne qui remplacera Stéphanie à l'accueil pendant son congé maternité est en cours de finalisation.

Le départ de l'OT de Martine va poser diverses questions notamment logistiques. En effet, le recrutement d'une personne physique supplémentaire pour remplacer Martine sur sa partie OT va engendrer des problèmes de cohabitation (espace de travail) et de partage de matériel. Les élus de l'OT et Icare vont y réfléchir.

Du fait de l'évolution du tourisme sur le plateau, de la nécessité de rechercher à développer le tourisme local et national (voire international), et vu le constat de la baisse de plus de 50% du nombre d'hébergements touristique sur le plateau sur les 10 dernières années, l'OT a décidé de commander un audit afin de d'évaluer le devenir du tourisme sur le plateau. Il y sera également évoqué la cohésion avec le futur OT intercommunal de la CCG si celle-ci adopte la compétence, et de la cohérence de territoire avec l'identité Chartreuse et l'ADT Chartreuse qui promeut le tourisme sur la Chartreuse. À suivre.

➤ « Si les Petites Roches m'étaient contées »

L'auteur de ce bel ouvrage, le Docteur GUIRIMAND Bruno, est décédé il y a quelques jours. Il restera une figure emblématique des établissements de soins.

➤ Vœux des 3 Villages

Samedi 10 janvier 2015

➤ CCAS

Prochaine réunion le mardi 9 décembre.

Actuellement la banque alimentaire distribue 13 colis par semaine.

➤ Noël du personnel

Mesdames CHANCEAUX et CAQUANT rappellent qu'il avait été décidé d'organiser comme chaque année un repas de fin d'année pour le personnel, en commun avec les 2 autres communes et le SISCO.

Suite à divers échanges avec les autres communes et compte tenu des attentes divergentes de chacune des entités, la commune de Saint Bernard a finalement proposé que cette année chaque entité organise son repas de Noël de son côté. Un groupe de travail rassemblant des élus des 3 communes sera prochainement créé pour travailler à l'édition 2015 qui devrait à nouveau être en commun.

Nous avons bien conscience que les agents seront déçus du fait que cette année la soirée commune n'aura pas lieu. C'est pourquoi Mesdames CHANCEAUX et CAQUANT ont proposé aux 2 autres communes d'organiser un moment convivial autour d'une galette des rois. La proposition a été bien accueillie mais les modalités ne sont pas encore arrêtées à ce jour.

À suivre.

➤ **DSP (Délégation de Service Public) Camping**

Madame PETIT informe l'assemblée qu'à ce jour les dossiers nécessaires pour la réalisation des travaux dans les gîtes n'ont pas été constitués par le délégataire et que nous n'avons pas non plus l'ensemble des éléments pour pouvoir les déposer de notre côté pour la demande de subvention par exemple.

Monsieur PENET indique que l'analyse de la structure béton et l'avis concernant les ouvertures prévues dans le cadre du projet d'aménagement proposé par le délégataire a reçu un avis favorable sur le principe par le cabinet d'étude béton, sous réserve de quelques prescriptions dont il va falloir tenir compte.

À suivre.

*La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
aux Jeudi 18 Décembre 2014 et 22 Janvier 2015 à 20h30.*

La séance est levée à 23h00.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Madame Véronique PIGEON-MENZEL	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	